

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	17

L'an 2021, le 26 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la Salle les 3 Arches, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur De TROGOFF Hervé, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/11/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/11/2021.

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : BOURDEAU Odile, FIOT Nathalie, MONNIER Sarah, PINSON-LERAY Géraldine, SALMON Karen, TEMPLE Aurélie, MM : COUROUSSÉ Gilles, GAIGÉARD Dominique, JACQMIN Philippe, LE CALOCH Christian, NAËL Benoît, POUPARD Dominique, ROPTIN Michel, ROUILLON Gérard, TISSOT Yves, VICET Régis

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 30/11/2021
Et
Publication ou notification du :
30/11/2021

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme WEILAND Coralie à Mme SALMON Karen

Absent(s) : Mme DELORME Julie

A été nommée secrétaire : M. VICET Régis

2021_52 – Annulation loyer avril - Auberge La Roche

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu la délibération n° 2021-027 portant annulation du loyer de l'Auberge de la Roche à hauteur de 50% pour les mois de février et mars 2021,

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus covid-19, les établissements de type N ne peuvent accueillir du public depuis le 30 octobre,

Vu la demande écrite en date du 11 mai 2021 de M. et Mme PADIOU, gérant de l'auberge, portant demande d'annulation de deux mois du loyer commercial de SARL KAREPAD,

Considérant le budget Auberge 2021,

Considérant la Décision modificative n°1 du budget Auberge de la Roche,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- D'annuler, le loyer d'avril 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/11/2021
Le Maire
Hervé De TROGOFF

